

INT 03-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon et consorts
" Interpellation relative à l'exemption de la taxe forfaitaire déchets "

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En préambule, la Municipalité vous transmet les informations complémentaires suivantes au sujet de la taxe déchets :

Elle est facturée annuellement par le service des Finances. En 2024, le montant facturé est de CHF 682'000.— (arrondi). Pour les raisons expliquées ci-après, il s'agit d'une tâche conséquente en terme du nombre d'heures de travail. Les étapes sont :

- établir, imprimer, mettre sous plis puis d'envoyer 11'000 factures aux personnes physiques et morales.
- gérer les exonérations des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS (PC AVS, soit 770 cas) et, les années précédentes, 545 exonérations d'étudiant.e.s-apprenti.e.s et PC famille qui nécessitent un traitement manuel. L'ensemble de ces exonérations représente environ 500 interactions avec la population par e-mails ou au guichet (en plus des téléphones).
- gérer 170 factures retournées par la Poste, les débiteurs étant introuvables. Ceci nécessite des recherches approfondies par le Service.
- établir, imprimer, mettre sous plis puis d'envoyer 2'130 rappels pour factures impayées aux personnes physiques et morales (chiffre 2023)
- Introduire puis gérer 316 poursuites (chiffre 2023)

La perception de cette taxe nécessite donc un travail important en nombre d'heures et une partie conséquente des résident.e.s sont peu enclin.e.s à la payer. De plus, son faible montant (CHF 66.—) rend les procédures de poursuites particulièrement onéreuses en termes relatifs.

Face à l'ampleur de cette tâche et compte tenu de ses faibles ressources (3,5 ETP), le service des Finances, en accord avec la Municipalité, a conduit le projet visant à simplifier et optimiser la perception de cette taxe plutôt que recourir à l'embauche d'une ressource humaine supplémentaire. Toute cette problématique a été présentée en 2024 à la CoGest (cf. rapport de la CoGest 2023) ainsi qu'à la CoFin afin de partager les pistes de réflexion. Au final, la Municipalité a validé les deux mesures suivantes : (a) décaler au 15 décembre 2024 la perception de la taxe afin de réduire au minimum les traitements manuels des citoyens ayant quitté la commune et (b) l'exonération des habitants de moins de 26 ans avec comptabilisation d'une subvention représentant le manque à gagner.

Ces éléments ayant été apportés, la Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 10 février 2025.

Question 1

« Est-il normal que la Municipalité applique le règlement adopté par le Conseil Communal de manière différente de la volonté du délibérant ? »

La Municipalité a dû faire un arbitrage entre l'application stricte du règlement de la taxe déchets et l'emploi judicieux des ressources aussi bien humaines que financières. En l'occurrence, elle a choisi de mettre l'accent sur les rappels et les poursuites plutôt que sur la facturation des jeunes qui sont en grande partie exonérés. Ainsi, pour mémoire, en 2023, ce sont CHF 825'000.— qui ont été récupérés d'arriérés, soit davantage que ce que rapporte la taxe déchets pendant une année. Néanmoins, afin de ne pas se mettre en porte-à-faux avec le règlement concernant la taxe déchets, une subvention via un compte d'aide sociale a été portée au budget.

Question 2

« Quel montant global représente cette exonération ? »

40 % env. de la population des 18-25 ans est formée d'apprentis et d'étudiants et bénéficie donc d'une exonération réglementaire. Le 60% restant a été effectivement exonéré afin d'éviter de passer un temps estimé à 25 jours d'un EPT. Ce temps ainsi libéré a pu être consacré à des tâches plus rémunératrices. La Municipalité estime donc inapproprié de calculer uniquement le montant global de cette exonération, mais le chiffre attendu par l'interpellateur est de CHF 61'116.-

Question 3

« Sans exonération de combien les citoyens payeurs de la taxe forfaitaire auraient pu bénéficier d'une réduction de la taxe forfaitaire ? »

La gestion des déchets fait partie des comptes affectés. Toute heure passée en plus dans l'impression, le traitement, la comptabilisation des factures de la taxe déchets, la gestion des retours, des cas particuliers, des rappels, des poursuites, etc. doit être prise en considération dans le montant de la taxe. Il faut ajouter à cela les frais de poursuites et les factures qui n'ont finalement pas été honorées. A savoir, en 2024, plus de CHF 36'000.- de frais de contentieux et près de CHF 15'000.- de pertes comptabilisées contre CHF 12'500.- de factures précédentes récupérées. Dès lors, il n'est pas possible de calculer précisément la réduction qui aurait pu être appliquée à la taxe forfaitaire. On peut l'estimer cependant à un montant tout à fait marginal.

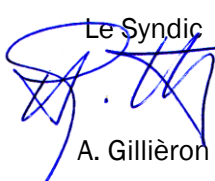
Question 4

« Est-ce encourageant pour les bons citoyens qui se donnent la peine de trier pour réduire les charges, qu'ils ne bénéficient pas d'un allègement ? »

Comme indiqué par l'interpellateur, le règlement prévoit une taxe fixée à CHF 120.- par an au maximum. On voit bien que par le tri, la bonne gestion communale, l'efficacité des procédures en place et la mutualisation de la déchetterie intercommunale, les citoyen.ne.s bénéficient déjà d'un allègement considérable. Pour rappel, la Cour des comptes a justement relevé le montant avantageux de la taxe forfaitaire à Prilly en comparaison avec toutes les autres communes auditées.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron

 La Secrétaire  S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 12 mai 2025